LIENOVA

Simplifiez vos connexions, multipliez vos opportunités.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Solution NFC & Plateforme Digitale – Professionnels (B2B)

Référence : LNV-CGV-2026

Éditeur LIENOVA SAS contact@lienova.com www.lienova.com	**Applicabilité** Exclusivement B2B Droit français applicable Mise à jour : Juin 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations commerciales entre la société LIENOVA et ses clients professionnels. Elles s'appliquent à toute commande, souscription ou utilisation des produits et services LIENOVA, à l'exclusion de toute autre condition.

> **i** Ces CGV sont exclusivement applicables aux professionnels (B2B) au sens de l'article L.110-1 du Code de commerce. Le Code de la consommation ne s'applique pas aux relations régies par les présentes.

Article 1 – Champ d'application et Opposabilité

Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre LIENOVA et tout client professionnel (ci-après « le Client »). Elles prévalent sur tout document émanant du Client, notamment ses propres conditions générales d'achat, quelles que soient les clauses contraires y figurant.

Les CGV sont accessibles en permanence sur le site www.lienova.com. Toute commande ou souscription implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV dans leur version en vigueur au moment de la commande.

LIENOVA se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication sur le site et s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à cette publication.

→ Art. L.441-1 Code de commerce (CGV) ; Art. 1103 Code civil (force obligatoire)

Article 2 – Identification des parties

2.1 Le Vendeur / Prestataire

Société	LIENOVA – SAS au capital de 500 €
Siège social	159 Rue Hubert Masquefa, 83600 Fréjus
SIRET	104 909 254 000 13
Email	contact@lienova.com
Site	www.lienova.com

2.2 Le Client

Tout professionnel (personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle) ayant passé commande auprès de LIENOVA. Le Client certifie agir en qualité de professionnel et reconnaît que le droit de la consommation ne lui est pas applicable dans le cadre des présentes.

→ Art. L.110-1 Code de commerce ; Art. 2 Règlement UE 2016/679

Article 3 – Produits & Services

3.1 Description

LIENOVA commercialise les produits et services suivants :

- Cartes de visite NFC et leurs accessoires
- Plaques NFC
- Abonnements mensuels à la plateforme digitale LIENOVA
- Tout nouveau produit ou service NFC commercialisé au cours de la relation contractuelle

3.2 Indissociabilité Produit / Plateforme

Les produits NFC LIENOVA sont techniquement et contractuellement indissociables de la plateforme digitale associée. Sans abonnement actif et en règle, les produits NFC sont fonctionnellement inopérants. Le Client reconnaît expressément cette indissociabilité consubstantielle à la nature du service.

3.3 Disponibilité

LIENOVA s'engage à déployer tous les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité de la plateforme 24h/24, 7j/7. Des interruptions ponctuelles pour maintenance peuvent intervenir, préférentiellement en dehors des heures ouvrées, après notification préalable aux clients dans la mesure du possible.

→ Art. 1163 Code civil (objet déterminé)

Article 4 – Commandes & Formation du contrat

4.1 Processus de commande

Toute commande est formalisée par la signature du bon de commande ou du contrat d'abonnement LIENOVA, ou par validation en ligne (clic d'acceptation). La commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de LIENOVA par email.

4.2 Preuve du contrat

Les données enregistrées dans les systèmes informatiques de LIENOVA (horodatages, logs, accusés de réception, signatures électroniques) constituent la preuve des communications, commandes et paiements intervenus entre les parties. La signature électronique a la même valeur que la signature manuscrite.

4.3 Droit de rétractation

i Conformément à l'article L.221-3 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne
s'applique PAS aux contrats conclus entre professionnels dans le cadre de leur activité principale.
Le présent contrat étant exclusivement B2B, aucun droit de rétractation n'est applicable.

→ Art. 1366-1367 Code civil (preuve électronique) ; Art. L.221-3 Code de la consommation

Article 4bis – Période d'essai gratuite de 14 jours

i PÉRIODE D'ESSAI GRATUITE DE 14 JOURS – ABONNEMENT MENSUEL LIENOVA

Conformément au principe de liberté contractuelle (article 1102 du Code civil), tout Client souscrivant à un abonnement mensuel LIENOVA bénéficie automatiquement d'une période d'essai gratuite de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.

4bis.1 – Activation automatique de la période d'essai

À compter de la date de souscription, le Client bénéficie automatiquement d'une période d'essai de quatorze (14) jours calendaires. Aucune action supplémentaire n'est requise : l'accès complet à la plateforme LIENOVA et aux fonctionnalités NFC associées est ouvert dès la souscription. Durant cette période Le premier prélèvement mensuel est fait , À l'issue du délai légal de rétractation de 14 jours, le Client conserve la possibilité de résilier le contrat à tout moment. Toutefois, aucune somme déjà versée ne pourra faire l'objet d'un remboursement, quelle que soit la date de résiliation.

4bis.2 – Résiliation pendant la période d'essai

Le Client dispose d'un droit de résiliation libre pendant la période d'essai de 14 jours. Pour exercer ce droit, il doit impérativement adresser une notification écrite à LIENOVA par email avec accusé de réception à l'adresse contact@lienova.com, avant l'expiration du 14ème jour suivant la souscription.

⚠ DÉLAI STRICT : La demande de résiliation doit parvenir à LIENOVA AVANT l'expiration du 14ème jour calendaire suivant la date de souscription. Passé ce délai, le contrat d'abonnement devient ferme et irrévocable, Aucune réclamation postérieure à l'expiration du délai ne pourra être prise en compte.

4bis.3 – Effets de la résiliation pendant l'essai

En cas de résiliation valablement notifiée dans le délai de 14 jours, le contrat est résilié sans indemnité réciproque. Les accès à la plateforme sont désactivés dans un délai de 48 heures ouvrées suivant la réception de la notification. Aucun prélèvement ne sera effectué.

4bis.4 – Poursuite automatique du contrat

À l'issue de la période d'essai de 14 jours, en l'absence de résiliation notifiée conformément à l'article 4bis.2, le contrat se poursuit automatiquement. Le premier prélèvement SEPA est alors déclenché automatiquement.

→ Réf. légales : Art. 1102 Code civil (liberté contractuelle) ; Art. 1103 Code civil (force obligatoire) ; Art. 1104 Code civil (bonne foi).

Article 5 – Tarification & Facturation

5.1 Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA applicable au taux en vigueur (actuellement 20 %) est ajoutée au moment de la facturation. LIENOVA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve d'un préavis de 30 jours notifié au Client.

Produit	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC
Abonnement Carte NFC / mois	14,50 €	2,90 €	17,40€
Abonnement Plaque NFC / mois	3,20 €	0,64 €	3,84 €
Carte NFC PVC	54,50 €	10,90 €	65,40 €
Carte NFC Métal	74,50 €	14,90 €	89,40 €
Carte NFC Bois	59,50 €	11,90 €	71,40 €
Plaque NFC	34,50 €	6,90 €	41,40 €
mise en place	30,00€	6,00€	36,00€
garantie carte/mois (casse , perte , vol)	2,10€	0,42€	2,52€

* Les frais de port sont facturés en sus selon les conditions en vigueur au moment de la commande.

5.2 Facturation

Les factures sont émises mensuellement par voie électronique à l'adresse email du Client. Elles sont conformes aux exigences de l'article 289 du Code général des impôts et comportent l'ensemble des mentions légales obligatoires. Le Client s'engage à conserver les factures reçues conformément à ses obligations légales.

5.3 Modalités de paiement

Le paiement est effectué exclusivement par prélèvement automatique SEPA mensuel. En souscrivant, le Client signe un mandat SEPA autorisant LIENOVA à prélever mensuellement les sommes dues sur le compte bancaire indiqué. Le Client s'engage à maintenir une provision suffisante à chaque date de prélèvement.

→ Art. 289 CGI (facturation) ; Art. L.441-10 Code de commerce (délais de paiement)

Article 6 – Retards & Défauts de paiement

⚠ SANCTIONS AUTOMATIQUES EN CAS D'IMPAYÉ (sans mise en demeure préalable) :
• Suspension immédiate de l'accès à la plateforme et désactivation des produits NFC
• Exigibilité immédiate de toutes les mensualités restantes jusqu'à l'échéance
• Intérêts de retard au taux légal majoré de 5 points dès le 1er jour de retard
• Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 € (art. D.441-5 Code de commerce)
• Frais de rejet bancaire : 40 € HT par rejet

- Transmission au service de recouvrement, frais à la charge exclusive du Client

En cas de blocage ou retrait non autorisé du mandat SEPA, LIENOVA se réserve le droit d'engager une action en responsabilité contractuelle et d'exiger, outre le paiement des sommes dues, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

→ Art. L.441-10 et D.441-5 Code de commerce ; Art. 1344 et 1231-1 Code civil

Article 7 – Livraison & Délais

7.1 Livraison des produits physiques

Les produits NFC physiques sont expédiés à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande. Les délais indicatifs de livraison sont de 15 jours ouvrés à compter de la confirmation de commande et du paiement effectif. LIENOVA n'est pas responsable des retards imputables au transporteur.

7.2 Accès à la plateforme

L'accès à la plateforme digitale LIENOVA est ouvert dans un délai de 24 à 48 heures ouvrées suivant la confirmation de souscription et le paiement de la première mensualité.

7.3 Vérification à réception

Le Client est tenu de vérifier l'état des produits à réception. Toute réclamation relative à un produit endommagé ou manquant doit être formulée par écrit à LIENOVA dans un délai de 48 heures suivant la réception, par email à contact@lienova.com, avec photos à l'appui.

→ Art. 1604 Code civil (obligation de délivrance) ; Art. L.217-4 et s. Code de la consommation

Article 8 – Garanties légales

8.1 Garantie de conformité

Les produits NFC LIENOVA bénéficient de la garantie légale de conformité (art. L.217-4 et suivants du Code de la consommation, applicables par analogie entre professionnels sur convenance commerciale)

8.2 Garantie contre les vices cachés

LIENOVA garantit ses produits contre les vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, rendant les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne les aurait pas acquis s'il les avait connus.

8.3 Exclusions de garantie

- Dommages résultant d'une utilisation anorrmale ou non conforme aux instructions
- Usure normale des produits
- Dommages causés par un tiers ou un cas de force majeure
- Modifications ou réparations effectuées par le Client ou un tiers non autorisé

→ Art. 1641 et s. Code civil (vices cachés) ; Art. L.217-4 et s. Code de la consommation

Article 9 – Durée, renouvellement & Résiliation

9.1 Durée d'engagement

L'abonnement est souscrit pour une durée ferme et irrévocable de 12 mois à compter de la date d'activation. Pendant cette période, aucune résiliation anticipée unilatérale n'est possible, sauf dans les cas limitativement prévus à l'article 9.3.

9.2 Renouvellement

À l'issue de la période initiale, le contrat est reconduit automatiquement pour une nouvelle période de 12 mois aux mêmes conditions, sauf résiliation notifiée par email avec accusé de réception à contact@lienova.com au moins 30 jours avant la date d'échéance. LIENOVA notifie le Client de la reconduction imminente au moins 15 jours avant l'échéance.

9.3 Résiliation anticipée exceptionnelle

La résiliation anticipée n'est admise que sur présentation d'un justificatif officiel dans les cas suivants :

- Cessation définitive d'activité professionnelle (extrait Kbis de radiation)
- Redressement ou liquidation judiciaire (jugement du Tribunal de Commerce)
- Décès du représentant légal (acte de décès + demande des ayants droit)

9.4 Ce qui ne constitue pas un motif de résiliation anticipée

⚠ Les éléments suivants ne constituent aucunement des motifs valables de résiliation anticipée :
insatisfaction personnelle, changement d'activité, souhait de changer de prestataire, difficultés
financières ordinaires, non-utilisation du service. Toute tentative non conforme engage les pénalités
prévues à l'article 6.

9.5 Résiliation par LIENOVA

LIENOVA peut résilier le contrat aux torts du Client sans préavis en cas de : non-paiement, blocage du mandat SEPA, utilisation frauduleuse, violation grave des obligations contractuelles ou déclaration mensongère lors de la souscription. La résiliation n'ouvre aucun droit à remboursement et n'exonère pas du paiement des mensualités restantes.

→ Art. 1103 et 1217 Code civil ; Art. L.215-1 Code de la consommation (reconduction tacite)

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments de la plateforme LIENOVA (interface, algorithmes, bases de données, marques, logos, contenus) sont et demeurent la propriété exclusive de LIENOVA, protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

LIENOVA concède au Client un droit d'utilisation strictement personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée active du contrat. Aucun droit de propriété sur la plateforme ou ses composants n'est transféré au Client. Toute reproduction, modification, reverse-engineering ou utilisation commerciale non autorisée engage la responsabilité civile et pénale du Client.

→ Art. L.111-1, L.335-2, L.711-1 Code de la propriété intellectuelle

Article 11 – Responsabilités

11.1 Responsabilité de LIENOVA

LIENOVA est soumise à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée. En tout état de cause, la responsabilité de LIENOVA est expressément limitée aux sommes effectivement versées par le Client au cours des 12 derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

LIENOVA ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, consécutifs ou immatériels (perte de chiffre d'affaires, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image) résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser ses services.

11.2 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la plateforme et des produits NFC, des données qu'il y intègre, et des engagements qu'il prend vis-à-vis de ses propres clients. Il garantit LIENOVA contre tout recours ou réclamation de tiers résultant de son activité.

→ Art. 1231-1 et 1240 Code civil ; Art. 1218 Code civil (force majeure)

Article 12 – Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties (catastrophes naturelles, pandémies, grèves générales, cyberattaques massives, décisions gouvernementales imprévisibles).

La partie invoquant un cas de force majeure doit en informer l'autre partie dans les 48 heures par écrit, avec description et justification. Si l'événement persiste au-delà de 30 jours, chaque partie peut résilier le contrat sans indemnité, sous réserve du paiement des sommes déjà dues.

→ Art. 1218 Code civil

Article 13 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes informations de nature commerciale, technique, financière ou stratégique communiquées par l'autre partie dans le cadre du contrat, et à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation écrite préalable.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant 5 (cinq) ans après sa résiliation ou son expiration, quelle qu'en soit la cause.

→ Art. L.151-1 et s. Code de commerce (secret des affaires) ; Art. 1104 Code civil

Article 14 – Données personnelles (RGPD)

LIENOVA traite les données personnelles du Client et de ses représentants dans le strict respect du RGPD (Règlement UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés. Pour l'ensemble des informations relatives aux traitements, droits et recours, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité disponible sur www.lienova.com.

Les paiements sont gérés par Stripe (certifié PCI-DSS). Aucune donnée bancaire n'est stockée directement par LIENOVA.

→ RGPD – Règlement UE 2016/679 ; Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

Article 15 – Médiation & Règlement des litiges

15.1 Résolution amiable

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du différend par la partie la plus diligente.

15.2 Médiation

À défaut de résolution amiable, et préalablement à toute action judiciaire, les parties s'engagent à recourir à un médiateur professionnel agréé, dont les honoraires seront partagés par moitié. La médiation est engagée dans un délai de 60 jours suivant l'échec de la négociation amiable.

15.3 Juridiction compétente

À défaut de médiation concluante dans un délai de 60 jours, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Commerce du ressort du siège social de LIENOVA, y compris en matière de référé et de mesures conservatoires, et ce nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

→ Art. 42, 46 et 48 Code de procédure civile ; Art. L.616-1 Code de la consommation (médiation)

Article 16 – Droit applicable

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation étrangère, y compris la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

Article 17 – Dispositions finales

17.1 Intégralité

Les présentes CGV, le contrat d'abonnement signé et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et annulent et remplacent tout accord, échange ou engagement antérieur portant sur le même objet.

17.2 Nullité partielle

Si l'une des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou non écrite, les autres clauses conserveraient leur pleine force et effet. Les parties s'engagent à négocier de bonne foi une clause de remplacement valide produisant des effets économiques équivalents.

17.3 Non-renonciation

Le fait pour LIENOVA de ne pas se prévaloir à un moment donné d'un manquement du Client à l'une des obligations prévues aux présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement du même manquement.

17.4 Cession

LIENOVA se réserve le droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes à tout tiers, notamment en cas de cession d'activité, fusion ou acquisition, après information du Client. Le Client ne peut céder le contrat sans accord écrit préalable de LIENOVA.

→ Art. 1216 Code civil (cession de contrat) ; Art. 1186 Code civil (caducité)